



REGLEMENT DU 42ème SEMI-MARATHON INTERNATIONAL DE BOLBEC

SAMEDI 04 SEPTEMBRE 2021

SEMI-MARATHON INTERNATIONAL : 21 KM 100

ORGANISATION :

Le Semi-marathon International est ouvert aux 600 premiers inscrits licenciés ou non, des juniors aux masters.

PARCOURS :

Le parcours est composé d'une course en ligne partant de BOLBEC et retour à BOLBEC qui conduit les participants dans la campagne normande et passe dans le parc du château de Pierre de Coubertin rénovateur des Jeux Olympiques Modernes.

CLASSEMENTS :

Scratch, par catégories, juniors, masters 1-2-3-4 (hommes et femmes)

Le Relais hommes, femmes, mixte.

Le prix scratch est cumulable avec les autres catégories

DOTATIONS

| <u>Primes d'arrivée semi marathon hommes</u> | <u>Primes d'arrivée semi marathon femmes</u> |
|--|--|
| Scratch : 400, 250, 200, 150, 100, 75€ Juniors : 100, 75,50€ Espoirs : 100, 75, 50€ 1 ^{er} master 1, 2, 3, 4 : 70€ en bons d'achat | Scratch : 400, 250, 200, 150, 100, 75€ Juniors : 100, 75,50€ Espoirs : 100, 75, 50€ 1 ^{er} master 1, 2, 3, 4 : 70€ en bons d'achat |
| Relais hommes : 150, 100, 75€ | Relais Femmes : 150, 100, 75€ Relais mixte : 150, 100, 75€ |
| <u>Dotations diverses</u> | |
| 1. Primes Tinel sur le parcours : 100€ 2. Bons d'achat aux coureurs déguisés suivant jurys de Mirville : 70€ 3. Prime au club (Association) le plus représenté : 1500€ | |

- Primes Tinel :** L'entreprise Tinel se trouvant juste avant le deuxième kilomètre de course, le coureur qui passera avec le plus petit temps devant cette enseigne (Chronométré par un chronométreur officiel sur les trois vagues), se verra offrir une prime de 100€, sous condition qu'il franchisse la ligne d'arrivée dans le temps imposé.
- Bons d'achats aux coureurs déguisés :** Courir le semi-marathon en étant déguisé c'est possible, pour cela lors de votre passage au château de Mirville, un comité de jury vous attribuera une note afin d'élire le meilleur déguisement. Un bon d'achat de 80€ vous sera offert.
- Prime au club le plus représenté :** Grande nouveauté de cette 42ème édition, le club qui sera le **plus** représenté avec au minimum 2 inscrits par épreuves (Randonnée / Marche nordique, Semi-marathon, Relais et 10km) puis avec 30 représentants de son club se verra recevoir une prime de 1500€ (Ce chèque sera remis sous 10 jours)

SEMI-MARATHON EN RELAIS

ORGANISATION :

L'équipe du relais est ouverte à toutes mixités, toutes catégories confondues à partir de cadet.

Le passage du relais se fera au km 9,1 au village de Nointot. Les autres relayeurs effectueront ensuite le reste du parcours jusqu'à l'arrivée au Val-aux-grès, soit 12 km.

Les équipiers du relais auront le même numéro de dossard, la couleur sera différente des dossards du semi-marathon.

Le relais, lui-même, s'effectuera sans contact. A l'appel du numéro de dossard le second relayeur pourra s'élancer pour la seconde partie de la course. La puce devra être portée par le deuxième relayeur.

a) LES PREMIERS CONCURRENTS :

Ils prendront le départ avec les coureurs du semi-marathon dans le départ de 16h00. Après le passage du relais, ils seront ramenés au Val-aux-grès par les cars stationnés à Nointot.

b) LES DEUXIEMES CONCURRENTS :

Départ des cars à 15h30 heures précises.

Ils prendront les cars stationnés au parking près d'Intermarché Av. Louis Debray, pour se rendre à Nointot, lieu de passage du Relais.

c) LE MATERIEL :

- Les sacs comporteront un badge avec le n° de dossard des concurrents (donner dans l'enveloppe avec les dossards)
- Les hommes mettront leur sac dans les cars emmenant leurs co-équipier(e)s. Ils retrouveront leur sac dans le car qui les attendra au lieu de passage du relais (Nointot)

- Les deuxièmes relayeurs transportés au lieu de passage du relais placeront leur sac dans le porte-bagages à l'intérieur du car qui leur sera affecté en fonction de leur numéro de dossard

Ces cars ramèneront les concurrents et les sacs de leur co-équipier au Val-aux-Grès.

d) ARRIVEE :

- Seules les deuxièmes relayeurs doivent franchir la ligne d'arrivée

POUR LE SEMI-MARATHON ET LE RELAIS

Art.1 DEPART - ARRIVEE :

Un départ pour le semi-marathon aura lieu à 15h30, ce départ sera aussi composé des participants au relais

Le départ se fera, rue Jacques Fauquet à BOLBEC.

L'arrivée sera jugée dans le parc du château du Val-aux-Grès.

Art.2 : LA CHRONOMETRIE :

Le chronométrage des épreuves (semi marathon et relais) se fera par un système détection électronique. Chaque participant aura une puce de coller sur son dossard.

Concernant le semi marathon, le temps sera le temps réel, un système de détection sur la ligne de départ activera la puce des coureurs. Toutefois, le classement est établi sur le temps officiel et non sur le temps réel.

Particularité pour le relais, la puce sera à accroché sur le dossard du deuxième coureur. Il n'y aura pas de temps réel pour cette course.

Art.3 : INSCRIPTIONS :

Pour le semi-marathon : 15€ du 18 avril 2019 au 18 mai, 18€ jusqu'au 18 juin, 20 € jusqu'au 18 juillet puis 22 € jusqu'au 22 août, date des clôtures des inscriptions.

Pour le relais 20€ du 18 avril au 18 mai, 22€ jusqu'au 18 juin, 25€ jusqu'au 18 juillet puis 28 jusqu'au 22 août. Date des clôtures des inscriptions.

Un remboursement sera fait si l'édition se voit être annulé à cause de la crise sanitaire avant le 1er juillet 2021, une fois passer cette date les dossards étant envoyé à votre domicile, aucun remboursement sera possible, votre inscription en cas d'annulation sera reportée à l'édition 2022.

Les inscriptions se feront via le site internet : www.semimarathonbolbec.fr

a) CADEAUX

Chaque participant se verra remettre lors de son passage à l'arrivée un sac contenant son ravitaillement final ainsi que le cadeau souvenir.

Art.4 PERMANENCES :

Pour toutes éventuelles questions :

Service des Sports de BOLBEC du lundi au vendredi de 9 h à 12 h – 14 h à 17 h – 47 rue Montauban – 76210 BOLBEC

Tél : 02.35.39.68.88. Port : 06-29-78-70-23

Art.5 RETRAIT DES DOSSARDS :

Les dossards vous seront envoyés à partir du 1^{er} juillet 2021 directement à votre domicile.

Art. 6 CERTIFICAT MEDICAL & LICENCE :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur : • d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ; • ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ; • ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans). Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

AUCUN DOSSARD NE SERA DONNÉ SANS LA PRESENTATION DE PIECES JUSTIFIANT LA CAPACITE MEDICALE A FAIRE DE LA COURSE A PIED EN COMPETITION

Art. 7 SECURITE :

Un service de sécurité assuré par les organisateurs sera mis en place sur le parcours. Tous les coureurs devront se conformer à leurs prescriptions et à celles du code de la route

LES ACCOMPAGNATEURS ET SUIVEURS EN VELOS SONT STRICTEMENT INTERDIT SOUS PEINE DE DISQUALIFICATION DES COUREURS.

Art. 8 SERVICE MEDICAL :

Une protection médicale (médecins, Croix Rouge) sera mise en place sur le parcours et à l'arrivée dans le parc du château du Val aux grés

Art. 9 DOUCHES :

Aucune douches ne sera à disposition des coureurs dû aux restriction sanitaire actuel.

Art. 10 RAVITAILLEMENT :

Trois ravitaillements sont prévus aux km 6, 11, 15, deux points d'eau. Aucun point d'épongeages sur le parcours. Tous les coureurs se verront remettre à l'arrivée un sac servant de ravitaillement final,

Art. 11 RESULTATS :

Ils seront affichés au fur et à mesure des arrivées. Classements disponibles le soir de l'épreuve sur www.semimarathonbolbec.fr.

"Les concurrents(es) absents(es) à la remise des prix à 17 h 30 ne pourront prétendre à recevoir leur lot "

Art.12 ASSURANCES :

Les organisateurs sont couverts par une police responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance, il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement.

Art.13 RENSEIGNEMENTS :

Horaires et permanences au service des Sports de la Ville de BOLBEC - (02.35.39.68.88. du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h Fax: 02 35 39 68 91 Port : 06-29-78-70-23

Sur notre site internet www.semimarathonbolbec.fr

Art.14 : ANNULATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents(es), les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. Pour toutes annulation dû à la crise sanitaire, votre inscription sera automatiquement reportée pour 2022

Un remboursement sera fait si l'édition se voit être annulé avant le 1 juillet 2021, à cause de la crise sanitaire, une fois passer cette date les dossards étant envoyé à votre domicile, aucun remboursement sera possible, votre inscription sera alors reportée à l'édition 2022

Art.15 : REGLEMENT :

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course, les partenaires ne devront pas être masqués sous peine de disqualification.

Art.16 : DROIT À L'IMAGE :

Tout concurrent à qui est attribué un dossard autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit tels que médias et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Art.17 : RGPD :

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Art. 18 : ANTI-DOPAGE :

Les participants aux courses running s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport et le Règlement fédéral de lutte contre le dopage. Si un contrôle anti-dopage est effectué, l'organisateur se donne le droit de ne pas verser les primes le jour de la compétition jusqu'au retour des résultats du contrôle.

Art. 19 : ETHIQUE :

Les athlètes participant aux courses Run in Bolbec, s'engage à respecter la charte d'Ethique et de déontologie du code de la fédération Française d'athlétisme.

L'éthique désigne l'ensemble des valeurs, des règles morales propres à un milieu ou un groupe.

La déontologie regroupe l'ensemble des devoirs qui s'imposent à certaines catégories d'individus aussi bien dans leur comportement que dans leurs actions envers autrui et l'environnement.

En cas de non respect de cette charte, un athlète pourra se voir exclus ou radié des courses organisées par le Run in Bolbec, association du semi marathon de Bolbec.

Art. 20 : TEMPS DE PASSAGE :

Des temps limites sont institués

40 minutes au 5 kilomètres 1 heures 20 minutes au 10 kilomètres

2 heures au 15 kilomètres 2 heures 30 minutes au 19 kilomètres

Art.21 : CARAVANE PUBLICITAIRE :

En préambule des courses, nos sponsors défilent sur le parcours du semi-marathon, ils distribueront différents goodies pour les spectateurs. Il est formellement interdit de s'approcher des véhicules, les goodies seront lancés sur les côtés. Cette caravane est exclusivement réservée aux partenaires de l'association « Semi-marathon de Bolbec ». Pour devenir partenaire et participer à notre événement, ils vous suifent de contacter Mr Courraëy Florian, coordinateur de l'événement.